



CINDYNIK

Le Document Unique de Sécurité DUS

Identifier les risques professionnels de votre l'entreprise

Loi N°91-1414 du 31/12/1991 - Article L.230-2 du Code du travail en vigueur le 31/12/1992 portant sur les obligations du chef d'établissement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

Code du travail - Article R4121-4 relatif aux modalités d'accès et de consultation du registre contenant les avis du CHSCT qui répertorie tous les dangers pour la sécurité et la santé des salariés et analyse les risques.

Le Document Unique de Sécurité identifie les risques dans une entreprise pour y joindre l'ensemble des solutions à mettre en oeuvre dans une démarche préventive. C'est un démarche faite par l'employeur pour l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels au sein de son entreprise. Ce document est le résultat des analyses réalisées sous la responsabilité de l'employeur pour en assurer par la suite, le bon suivi ainsi qu'une démarche de prévention adaptée.

Le Document Unique de Sécurité doit satisfaire les exigences réglementaires mais surtout être pleinement utile à la définition d'un plan d'actions préventives face aux risques de l'entreprise. Il doit servir à conserver la trace des modalités d'analyse des risques pour assurer le suivi et la mise à jour du document unique, selon les mêmes méthodes que celles qui ont été mise en place par le chef d'établissement lors de sa création.

Le DUS doit être mis à jour au moins une fois par an ou à chaque modifications importantes dans l'entreprise.

OFFRE COMMERCIALE

1. INTRODUCTION	
2. OBJET LA MISSION	
3. METHODOLOGIE.....	
4. PRESENTATION CK PREVENTION	
5. PRESENTATION DU CONSULTANT	
6. REFERENCES PRINCIPALES	
7. CONDITIONS COMMERCIALES.....	

1. INTRODUCTION

Les enjeux de la prévention sont la maîtrise des coûts directs et indirects pour la société et les entreprises. En 2015, 705 000 accidents du travail (A.T) et 45 500 maladies professionnelles (M.P) ont donné lieu à un arrêt de travail.

Le chef d'Entreprise a pour obligation "**d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs...**"

Le fondement juridique de son obligation :

- Le Code du Travail (article L-4121-1) ;
- La Cour de Cassation (les Arrêts « Amiante » du 28 février 2002).

Le Décret du 5 Novembre 2001 est une application de la directive européenne du 12 juin 1989 par lequel la France transpose dans sa législation les obligations définies par la Communauté Européenne en matière de prévention.

Applicable depuis le 7 novembre 2002, il a été modifié en Décembre 2008 pour le conforter : **le Document Unique doit être désormais consultable par les salariés.**

Les obligations :

- L'entreprise doit **lister et hiérarchiser les risques professionnels** repérés dans chaque unité de travail de chaque établissement de l'entreprise ;
- Elle doit également présenter les **actions de prévention** susceptibles de réduire ou supprimer ces risques ;
- La **mise à jour** est obligatoire au moins une fois par an et lors de tout changement ou aménagement important ;
- Toutes les entités employant au moins un travailleur sont concernées, quels que soient le secteur d'activité, la taille ou le statut juridique.

Les sanctions :

D'après le Code du Travail, le chef d'établissement risque une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe :

- Peine d'amende : **1500€** lors de la 1ère infraction et 3000 € en cas de récidive ;
- Le refus de mise à disposition du CHSCT est assimilable à un délit d'entrave ;
- Lors d'un accident de travail, l'absence ou l'insuffisance du D.U peut contribuer à prouver le manquement de l'employeur à l'obligation de sécurité de résultat, manquement qui établit systématiquement la **faute inexcusable de l'employeur**.

2. OBJET LA MISSION

La rédaction du document unique conformément à la réglementation, le Code du Travail français impose à toute entreprise qui en dépend, l'obligation de réaliser une évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, et d'en transcrire les résultats dans un document unique (Art. R.4121-1) pour chaque établissement.

Les principes généraux de prévention sont :

- Éviter les risques ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention ;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les domaines traités dans le diagnostic :

SECURITE PHYSIQUE

- Périmétrique (barrière infrarouge, détection laser, câble enterré ...)
- Organe de contrôle physique (portail, barrière, portillon, tourniquet ...)

SECURITE ELECTRONIQUE

- Intrusion (centrale, transmetteur, détecteur, sirène ...)
- Gestion des accès (lecteur, coffret de gestion, logiciel ...)
- Vidéo protection (stockeur, caméra, logiciel ...)

EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Détection/extinction incendie (système SDI, SMSI, IEAG, détecteur, avertisseur sonore ...)
- RIA, compartimentage, désenfumage, extincteur ...
- Système de gestion des issues de secours, éclairage de secours, ...

SECURITE TECHNIQUE

- Tableau électrique
- GTC ...

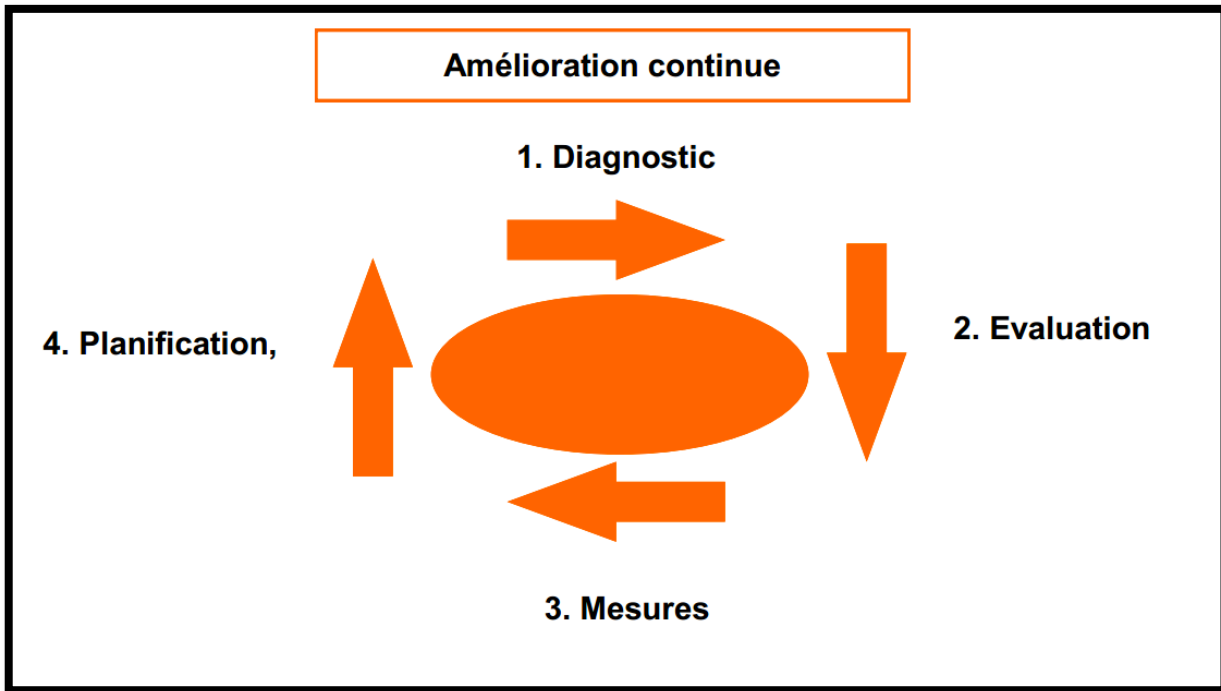
SECURITE INFORMATIQUE & RESEAU

- Poste informatique, serveur
- Architecture réseau
- Antivirus et firewall matériel/logiciel

3. METHODOLOGIE

REDACTION DU DOCUMENT

La démarche de rédaction se décompose en 4 temps:



Etape 1 : Diagnostic

Il s'agit de faire un recensement le plus exhaustif possible des activités des employés. On pourra ainsi recenser le plus exactement possible les activités ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre. Dans ce recensement sont également listées les mesures de prévention existantes.

Etape 2 : Evaluation

Une fois les risques listés, il s'agit de les évaluer, c'est-à-dire de leur donner une importance les uns par rapport aux autres. Pour ce faire il existe de nombreuses méthodes, mais aucune n'est imposée. L'évaluation des risques porte sur 2 aspects : le danger inhérent à la situation et l'exposition des employés à celui-ci.

Etape 3 : Mesures de prévention

La démarche d'amélioration des conditions de travail vise un but unique : la diminution de l'importance des risques professionnels. Pour ceci, une fois l'évaluation des risques effectuée, il convient de proposer des mesures supplémentaires pour améliorer l'existant.

Ces mesures sont de deux types : réglementaires (dictées par le code du travail en particulier) et les bonnes pratiques. Ces dernières ne sont pas obligatoires mais permettent souvent d'apporter des solutions concrètes pour sécuriser le poste de travail (On les retrouve fréquemment sous forme de recommandation).

En fonction des mesures de prévention mises en œuvre, il est, éventuellement, possible de pondérer l'évaluation des risques grâce à l'aspect : maîtrise du risque.

Etape 4 : Planification, suivi

La mise en œuvre de toutes les mesures d'amélioration demande du temps et de l'argent. Il convient donc de planifier cette mise en œuvre en l'accordant au budget de la collectivité ainsi qu'au temps consacré pour sa mise en œuvre. Ceci fait l'objet d'un plan de prévention qui fixe les objectifs à atteindre sur l'année ainsi que leur date d'échéance. Une fois l'année écoulée, on intègre dans le document unique les actions réalisées, on réévalue les risques visés (à la baisse bien entendu notamment en ce qui concerne l'aspect : maîtrise du risque) et on s'assure que les mesures déjà existantes sont toujours cohérentes et appliquées. Le document unique est alors mis à jour et le cycle recommence, la rédaction initiale en moins.

FINALITE ET UTILISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le document unique est une obligation réglementaire. Son absence dans l'entreprise expose celle-ci à des sanctions financières et engage la responsabilité du dirigeant si un accident survient.

Ce document est beaucoup plus qu'une simple rédaction dictée par les impératifs de la loi. Il est la base de la démarche de prévention des risques professionnels puisqu'il regroupe l'ensemble des activités réalisées par les employés, leurs moyens de mise en œuvre et les mesures de prévention associées.

Il peut enfin servir au recrutement d'un nouvel employé : une fiche de poste peut aisément en être extraite et définir les compétences demandées ou supplémentaires (en particulier au niveau des formations : CACES, habilitations, agréments divers...) et ainsi éviter d'avoir à former un nouvel embauché.

4. PRESENTATION DE CK PREVENTION

CK Prévention, marque de la société Cindynik est un bureau de Prévention des Risques en entreprises dont la mission est d'informer les décideurs des obligations légales dans leurs secteurs d'activités et le cas échéant détachés un consultant spécialisé qui va prendre en charge l'aspect sécurité de l'entreprise et réaliser toutes les démarches légales nécessaires.

5. PRESENTATION DU CONSULTANT

Consultant Senior, Ingénieur en électricité, sécurité électronique, plus de 25 d'expérience ont permis à Kamel Mokrane de tenir des postes de directeur projet, directeur technique, responsable développement, essentiellement dans deux sociétés, ADT, prestataire de système de détection électronique et de vidéosurveillance puis DEKRA organisme de contrôle technique.

Il a été amené à ce titre à passer de nombreuses qualifications en matière incendie, environnement, santé au travail, etc... Il a également dirigé des équipes techniques sur des projets de plusieurs dizaines de milliers d'euros et à l'International.

Il est titulaire d'un DESS sécurité et risques industriels et d'une licence électronique et électricité.

6. REFERENCES PRINCIPALES

Description des prestations	Clients
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une extension d'installation de contrôle d'accès main-libre sur le site du TECHNOPOLE à Meudon (92).	BOUYGUES TELECOM
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evaluation technique et RH de la station de télésurveillance MAYDAY. ✓ Constitution des fiches de postes, missions et procédures pour le centre commercial AEROVILLE (UNIBAIL-RODAMCO). 	SAMSIK
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition des besoins pour la migration des systèmes de sûreté électronique et vidéo protection des bâtiments parisiens. ✓ Rédaction du CCTP de consultation. ✓ Assistance à la consultation ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage. 	BPCE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition des besoins de sûreté pour le futur siège à Aubervilliers. ✓ Assistance technique et économique pour la négociation vis-à-vis du promoteur ICADE. ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur siège à Aubervilliers (en cours). 	VEOLIA
Accompagnement technique sur les spécifications des équipements de sûreté électronique.	CM-CIC SERVICES
<p>Réalisation d'une ESSP pour la création du nouvel hôpital/polyclinique de la ROSERAIE à Aubervilliers (93) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude de la sécurité du chantier pendant les travaux ✓ Evaluation de l'impact de la construction sur la commune et ses abords (flux, population...) ✓ Audit des équipements de sécurité et de sûreté électronique existant ✓ Préconisations des moyens mécaniques et électroniques à mettre en œuvre. 	GRUPPO VILLA MARIA

7. CONDITIONS COMMERCIALES

Notre but est de répondre de manière précise et technique à la mission de rédaction du document unique citée ci-dessus, pour l'assurer d'une synergie de compétences qui nous semble propice à la réussite du projet.

De 1 à 3 salariés	1 200 € HT.
De 4 à 9 salariés	1 400 € HT.
De 10 à 19 salariés	1 900 € HT.
De 20 salariés et plus	2 300 € HT.

*jusqu'à 30% de réduction si engagement dans la durée.

MODALITES DE REGLEMENT

- 50% à la commande
- 50% à la livraison du rapport

MODE DE REGLEMENTS

- Virement ou chèque

VALIDITE DE L'OFFRE

- 1 mois

Nous contacter pour avoir un devis adapté à votre entreprise.